

Charte d'engagements des DREAL

Les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), en Île-de-France, la DRIEE¹, la DRIEA² et la DRIHL³, et pour l'outre-mer les DEAL⁴ sont les services régionaux du ministère de l'Égalité des territoires et du Logement (METL) et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). Les DEAL interviennent également, par ailleurs, pour le ministère des Outre-mer. Le terme DREAL sera utilisé dans le texte ci-après pour désigner l'ensemble des services mentionnés en introduction.

Sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, elles participent à la mise en œuvre et à la coordination des politiques de l'État en matière de développement et d'aménagement durables, de transition écologique, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la qualité des milieux (eau, air, sol), de la biodiversité et des paysages, de prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi que de logement, d'hébergement, de rénovation urbaine et de transports, en recherchant la cohérence entre ces enjeux. Elles contribuent à l'information, l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable, à leur sensibilisation aux risques et elles participent à l'émergence d'une économie verte et équitable.

Les DREAL élaborent ou coélaborent des documents-cadres, exercent directement diverses polices spéciales, émettent des avis dans le cadre de procédures réglementaires, produisent ou publient des données ou informations. Elles peuvent être chargées par le préfet d'assurer la coordination de différents services sur des projets précis relevant des compétences du METL et du MEDDE.

Les DREAL sont des structures issues de la recomposition des services de l'État en région en 2009. Leur création a été conçue pour assurer une meilleure intégration des politiques sectorielles, afin de contribuer au progrès environnemental, économique et social de notre pays.

Mosaïques de compétences et d'expertises issues de ministères en charge à la fois de l'aménagement, de la protection et de la valorisation, leur action, leur fonctionnement et les lignes directrices de leurs politiques qualité sont guidés par des valeurs du service public, d'impartialité, de transparence, d'écoute, et de probité.

« Faire du développement durable une réalité quotidienne » pourrait être leur devise.

-
- 1 *direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie*
 - 2 *direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement*
 - 3 *direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement*
 - 4 *directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

Dans la ligne des orientations fixées par le Premier ministre lors des comités interministériels pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 2 avril et du 17 juillet 2013, l'ensemble des DREAL s'engage pour améliorer l'efficacité des politiques publiques, renforcer l'écoute des usagers du service public, dématérialiser, simplifier et raccourcir les procédures et, plus généralement, participer au vaste mouvement destiné à moderniser le droit, faciliter la mise en œuvre des projets, dans le respect de leur sécurité juridique, et garantir le niveau de qualité environnementale requis dans le contexte européen.

Dans ce but, elles prennent vis-à-vis de l'ensemble de leurs partenaires (acteurs socio-économiques, collectivités, associations...), les engagements suivants dans la mise en œuvre des lois et règlements.

1. Mettre en application les principes du développement durable

Les DREAL intègrent les principes de développement durable qu'elles promeuvent dans leurs propres processus de fonctionnement : amélioration continue, participation et écoute des parties prenantes, transversalité des approches et évaluation partagée. Dans leur pilotage, elles veillent à la prise en compte des trois piliers du développement durable (préservation de l'environnement, développement économique, cohésion sociale) et cherchent, de façon aussi approfondie que possible, la conciliation des enjeux et des usages.

Pour assurer l'accompagnement des projets particulièrement sensibles, les DREAL recourent au mode projet, afin d'assurer la transversalité de leur démarche et la maîtrise des délais.

2. S'inscrire dans une logique de proportionnalité dans les dossiers qu'elles portent et instruisent, contribuant ainsi à leur sécurité juridique

Les DREAL veillent, dans les documents cadres et les décisions qu'elles préparent, à tirer parti, autant que possible, de la proportionnalité permise par la réglementation, en tenant compte des bénéfices attendus de ces exigences au regard des enjeux des dossiers et de ceux des territoires. Dans cette logique, elles proposent à l'autorité décisionnelle des éléments d'appréciation technique et juridique des alternatives possibles.

Les politiques qualité des DREAL contribuent à assurer la sécurité des actes juridiques dans une approche pragmatique des dossiers, proportionnée aux différents enjeux des territoires, dont la connaissance constitue un élément-clé de la décision publique.

3. Faciliter l'aboutissement rapide des projets et leur bonne intégration environnementale

Les DREAL favorisent la prise en compte de l'ensemble des politiques portées par le METL et le MEDDE en informant au mieux et au plus tôt le pétitionnaire de l'ensemble des procédures administratives qui le concernent potentiellement. Elles proposent des programmes de sensibilisation ou de formation pour les aménageurs, leurs bureaux d'études et leurs maîtres d'œuvre pour faciliter le montage des dossiers.

Elles veillent au respect des délais de procédures fixés dans les textes, en dressent un bilan annuel et le publient sur leur site internet.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation individuelle ou d'aménagement, les DREAL veillent à apporter aux pétitionnaires qui en font la demande la connaissance la plus complète et le plus en amont possible du dépôt des demandes, de façon à réduire les délais d'autorisation. Elles sont à l'écoute des contraintes spécifiques des pétitionnaires. Elles informent le porteur de projet des autres procédures qui peuvent s'avérer nécessaires (défrichement, permis de construire, dérogation à la destruction d'espèces protégées, loi sur l'eau...) et facilitent le lien avec les services en charge de ces procédures.

Elles proposent les évolutions législatives ou réglementaires qui permettent utilement d'alléger les dossiers, dans le respect des principes de la charte de l'environnement.

4. Faciliter la participation du public et contribuer à la transparence des décisions

Les DREAL veillent à l'information des citoyens, des acteurs économiques et sociaux sur les enjeux environnementaux par la diffusion de la connaissance environnementale. Elles développent des outils permettant la mise en ligne sur internet des données et informations dont elles disposent. Cette bonne information facilite la participation du public aux décisions.

Dans le cadre de leurs missions d'instruction pour le compte de l'autorité environnementale, les DREAL proposent des avis proportionnés aux enjeux territoriaux et à la complexité des dossiers. Elles échangent de manière régulière avec les principaux donneurs d'ordre et bureaux d'étude pour partager les bonnes pratiques, afin de favoriser une prise en compte de la procédure le plus en amont possible des projets.

5. Inscrire leur activité dans une démarche qualité

Dans le cadre de leur système qualité, les DREAL organisent régulièrement l'écoute des principales parties prenantes ou bénéficiaires (acteurs économiques, collectivités, société civile...). Dans ce cadre, chaque DREAL traduit en indicateurs des objectifs généraux cités dans la charte et met en place le suivi de ces derniers. Elle veille à évaluer le respect des présents engagements.

Un cadre de haut niveau est désigné par la direction de chaque DREAL pour traiter les réclamations des bénéficiaires vis-à-vis du respect de ces engagements.

Fait à Paris, le 02 JAN. 2014

La ministre de l'égalité des territoires
et du logement

Cécile DUFLLOT

Le ministre de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Philippe MARTIN

Le Secrétaire général,

Vincent MAZAURIC

Pour les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement,
le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,
le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement,
le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

André CROCHERIE

Nicolas FORRAY

Jean-Christophe VILLEMAUD